



Wallonie - Bruxelles
International.be

Aide à la mobilité – Arts plastiques, arts numériques

Objectif de l'aide:

Soutenir l'artiste ou le collectif dans sa démarche de présence et développement sur la scène internationale via une intervention dans les frais de transport.

Critères de recevabilité et d'octroi du soutien :

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste, issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles), soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.
- Etre un(e) artiste professionnel(le) et s'être déjà produit(e) dans des lieux fréquentés par des spécialistes de la discipline.

Critères d'octroi :

- Qualité artistique et thématiques soulevées / Questionnement, forme, ambition. : la proposition doit être originale et de qualité, tant sur le plan du contenu (œuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangements propres à l'artiste ou au collectif). La qualité et l'originalité sont appréciées par les membres de la commission d'avis soit par visionnement direct soit par étalement du programme dans le dossier de demande ou via l'écho médiatique et critique reçu.
- Mise en marché sur le territoire concerné : Possibilité de programmation future via la présence avérée de professionnels et de médias prescripteurs lors de la

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



représentation. Professionnalisme, renommée nationale et internationale du lieu ou de la structure d'accueil.

- Ancre en Fédération Wallonie-Bruxelles : Que ce soit au travers du lieu de résidence, du siège social, de la région d'origine ou à travers des références culturelles la compagnie, l'artiste ou l'œuvre doit témoigner d'un certain ancre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une reconnaissance suffisante en FWB, démontrée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs.
- Budget total, cachet des artistes / de la compagnie : Le budget total doit être à l'équilibre (rapport recettes dépenses). S'il existe un déficit le demandeur doit indiquer la manière dont il sera couvert. Les frais réels ne pourront varier de plus de 20% du budget transmis, sauf demande de modification acceptée par WBI, avant la tenue de la manifestation.

Intervention :

Prise en charge des frais de déplacement (avion, train 2^{ème} classe) du lieu de résidence de l'artiste / siège de la compagnie jusqu'au lieu d'accueil. En cas de voyage en voiture une indemnité forfaitaire kilométrique de 0,3518 € par km sera d'application et de 0,60 € par km si le véhicule est de type « camion, camionnette ». Les frais de déplacement comprennent uniquement le trajet de Belgique à l'étranger mais ne reprennent pas les frais de transfert entre les villes si les expositions ont lieu à divers endroits.

Le transport international des œuvres est également financé mais peut être plafonné, les solutions les moins coûteuses sont privilégiées.

Contrepartie:

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et un rapport circonstancié au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



Autres informations utiles :

La demande d'intervention doit être adressée en fonction de l'agenda des commissions disponible sur le site.

Personnes de contact (Service culturel) :

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 83 15/05

Pascale Eben – Tél 02 421 83 12

Anne Vanden Bossche – Tél 02 421 83 05

Courriel : culture@wbi.be

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be

